

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****DU MARDI 25 NOVEMBRE 2008**

**L'an deux mil huit le mardi vingt cinq novembre à dix neuf heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis, en séance ordinaire publique, à la Mairie sous la présidence de**

**Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ, Maire**

**Nombre de conseiller en exercice : 19**

**Nombre de conseillers présents jusqu'à 19 h 30 : 16**

**Nombre de conseillers présents à partir de 19 h 30 : 17**

**Date de convocation : 20 novembre 2008**

**Date de publication : 27 novembre 2008**

**ETAIENT PRESENTS :****TABLEAU DE PRESENCE ET POUVOIRS.**

<b>NOMS DES CONSEILLERS</b>	<b>PRESENT(S)</b>	<b>ABSENT(S)</b>	<b>DONNE POUVOIR A</b>
<b>Madame DUGUA-MARTINEZ Isabelle</b>	<b>X</b>		
<b>Monsieur CONTAMIN Jean</b>	<b>X</b>		
<b>Monsieur BRENIER Robert</b>	<b>X</b>		
<b>Madame POULET Marie Thérèse</b>	<b>X</b>		
<b>Monsieur COTE Florent</b>	<b>X</b>		
<b>Madame JOURDAN Sylvia</b>	<b>X</b>		
<b>Monsieur SIBERT Maurice</b>	<b>X</b>		
<b>Madame PEYTAVIN Lucette</b>	<b>X</b>		
<b>Madame ANCHISI Josiane</b>	<b>X</b>		<b>ARRIVEE 19 H 20</b>
<b>Monsieur MORTIER Daniel</b>		<b>X</b>	<b>Madame DUGUA- MARTINEZ Isabelle</b>
<b>Madame DEBARD Audrey</b>		<b>X</b>	<b>Monsieur BRENIER Robert</b>
<b>Monsieur CHANAL Louis</b>	<b>X</b>		
<b>Madame COSSALTER Valérie</b>	<b>X</b>		
<b>Monsieur CHATELIN Jean-Yves</b>	<b>X</b>		
<b>Madame POIREE Carmen</b>	<b>X</b>		
<b>Monsieur LEJEUNE Jean-Claude</b>	<b>X</b>		
<b>Madame SALEL Véronique</b>	<b>X</b>		<b>ARRIVEE 19 H 30</b>
<b>Madame DELAUNE Estelle</b>	<b>X</b>		
<b>Monsieur PEREZ Bruno</b>	<b>X</b>		

## **PREAMBULE AU CONSEIL MUNICIPAL**

### **SIGNATURE DU COMPTE RENDU APPROUVE DU PRECEDENT CONSEIL MUNICIPAL DANS LE REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**POUVOIR : 2**

**Mesdames Valérie COSSALTER et Estelle DELAUNE sont nommées secrétaires de séance**

A l'ouverture de séance, Madame le Maire demande de rajouter une délibération complémentaire à l'ordre du jour. Les élus approuvant, l'ordre du jour est modifié.

### **DELIBERATION COMPLEMENTAIRE**

#### **1. CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2008/2010**

Madame le Maire informe les élus de la nécessité de prendre une délibération de principe l'autorisant à signer avec la CAF l'avenant à la convention enfance et jeunesse signée le 28 décembre 2007.

La convention prendra effet pour 3 années et non pas 4 à partir de janvier 2009 et se terminera au 31/12/2010.

Cet avenant est signé entre la commune de Saint Clair du Rhône et des Roches de Condrieu, les communes du contrat initial (Péage de Roussillon, Roussillon et Salaise sur Sanne) et la Caisse d'Allocations Familiales de Vienne.

Il intègre 2 structures :

- La halte-garderie ou Multi accueil de 17 places et pour laquelle nous bénéficierons de 10% des heures effectuées.

- Le Relais Assistantes maternelles dont les charges de fonctionnement (frais de gestion et de personnel sont remboursées à Saint Clair par les communes parties prenantes, ceci étant l'objet d'une convention entre chaque commune et la commune de St Clair du Rhône.

Pour information, Madame le Maire signale que l'accueil de loisirs sans hébergement est désormais géré par la commune de Saint Clair du Rhône et étendu également aux jeunes de 17 ans.

En ce qui concerne le RAM, chaque commune reste maître des dépenses inhérentes au local mis à disposition aux assistantes maternelles et aux enfants mais ces charges dites « supplétives » sont prises en compte par la CAF dans le contrat pour le calcul de la prestation de service qu'elle versera.

A partir de 2009, la CAF versera la PSO à Saint-Clair (qui répercutera la recette dans sa refacturation des heures aux Roches de Condrieu) et la PCEJ (prestation contrat enfance jeunesse) directement à la commune des Roches de Condrieu.

Il faut savoir que la participation de la CAF initialement de 63% sera ramenée à 55% au terme des 14 prochaines années.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant à la convention enfance signée le 25 décembre 2007 pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2010.

## **2. DECISIONS DU MAIRE**

En vertu de la délégation donnée par le conseil municipal, Madame le Maire signale les différentes décisions prises pour les marchés publics.

- Achat et location de fournitures pour les illuminations 2008, à la Société CRE-LIGHT, située à BLANZAT (Puy-de-Dôme) pour un montant de 8 018.50 euros Hors Taxes.
- Aménagement du parvis du monument aux morts, à la Société DEFAIX Aménagement, située à Saint Clair du Rhône (Isère) pour un montant de 5 075.00 euros Hors Taxes.
- Fourniture et livraison de repas en liaison froide sur trois satellites ainsi que la mise à disposition de personnel sur deux satellites à la Société Compass Group France, située à Villeurbanne (Rhône) pour un montant de 84 973.43 euros Hors Taxes pour une durée d'un an.
- Fourniture et pose de feux de signalisation à la Société TERELEC, située à SALAGNON (Isère) pour un montant de 20 994.50 euros Hors Taxes

## **3. FINANCES**

Madame le Maire cède ensuite la parole à Monsieur Jean CONTAMIN, adjoint aux travaux.

- ☐ **Montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz occupant le domaine public.**

Monsieur Jean Contamin, Adjoint aux travaux, signale que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958.

Il est donné connaissance du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz occupant le domaine public.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- que la redevance due au titre de 2008 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1er janvier de cette année, soit une évolution de 2,07 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.

Madame le Maire cède ensuite la parole à Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances concernant les différents points suivants.

□ **Admission en non-valeur**

Vu le code des collectivités, Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances informe les membres du conseil municipal, que le recouvrement de certains produits communaux du par plusieurs débiteurs au profit du budget principal n'a pu être obtenu pour des causes diverses (liquidation judiciaire...) par la Trésorerie Principale Municipale.

Leur recouvrement a déjà été demandé aux Maires précédents.

Il est proposé au Conseil Municipal d'inscrire en non-valeur le montant de 17 618.21 euros et de compléter les crédits ouverts au budget 2008, article 654 (pertes sur créances irrécouvrables) par une décision modificative.

Madame le Maire informe les élus que cette somme ne représente qu'une partie des créances irrécouvrables pour lesquelles le Trésor Public demande l'admission en non valeurs et qu'elle lui a demandé de poursuivre ses recherches pour les autres sommes.

Avec beaucoup de regrets, **le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **ACCEPTE** les admissions en non valeurs proposées.
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire à émettre un mandat au compte 654 (pertes sur créances irrécouvrables) sur le budget principal.

□ **Décision modificative n°1 – budget eau – année 2008**

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, précise que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables et conformément à la réglementation, il y a lieu de procéder, sur le budget 2008 de l'eau au vote du transfert suivant.

▪ **Fonctionnement – Dépenses**

COMPTE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
022	Dépenses imprévues	- 20.00
6611	Intérêts des emprunts	+ 20.00
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **APPROUVE** la décision modificative n°1 – Budget Eau

□ **Décision modificative n°2– budget commune – année 2008**

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, précise que pour la bonne exécution des opérations budgétaires et comptables et conformément à la réglementation, il y a lieu de procéder, sur le budget 2008 de la commune au vote des crédits supplémentaires et transferts suivants.

▪ **Investissement– Dépenses**

COMPTE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
020	Dépenses imprévues	- 430.00
1641	Emprunts	+ 430.00
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>

▪ **Fonctionnement – Dépenses**

COMPTE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
64168/012	Autres	+ 6 500.00
654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 17 218.00
6718	Autres charges exceptionnelles	- 17 218.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 6 500.00</b>

▪ **Fonctionnement – Recettes**

COMPTE	LIBELLE	MONTANT EN EUROS
6419/013	Remboursement rémunération de personnel	+ 6 500.00
<b>TOTAL</b>		<b>+ 6 500.00</b>

[ ] [ ]

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **APPROUVE** la décision modificative n°2 – Budget Commune.

□ **Vote des tarifs communaux – année 2009**

Monsieur Florent COTE, adjoint aux finances, présente ensuite les tarifs pouvant être appliqués au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

⌘ **Concessions Cimetières**

Indice moyen de la construction : 2<sup>ème</sup> Trimestre 2008/2<sup>ème</sup> Trimestre 2007= 1494/1401.75= 1.0658

<b>Euros</b>	<b>Tarifs 2007</b>	<b>Tarifs 2008</b>	<b>Tarifs 2009 suivant le taux</b>	<b>Tarifs 2009 votés</b>
Ancien cimetière double 15 ans	124.00	130.00	138.55	139.00
Ancien cimetière double 30 ans	292.00	307.00	327.20	327.00
Ancien cimetière double 50 ans	592.00	622.00	662.93	663.00
Ancien cimetière simple 15 ans	62.00	65.00	69.28	69.00
Ancien cimetière simple 30 ans	146.00	153.50	163.60	164.00
Ancien cimetière simple 50 ans	296.00	311.00	331.46	331.00
Columbarium 15 ans	78.00	82.00	87.40	87.00
Columbarium 30 ans	178.00	187.00	199.30	199.00
Columbarium 50 ans	330.00	347.00	369.83	370.00
Cave Urne 15 ans	100.00	105.00	111.91	112.00
Cave Urne 30 ans	220.00	231.00	246.20	246.00
Cave Urne 50 ans	390.00	410.00	436.98	437.00
Nouveau cimetière double 15 ans	206.00	216.00	230.21	230.00
Nouveau cimetière double 30 ans	480.00	504.00	537.16	537.00
Nouveau cimetière double 50 ans	978.00	1027.00	1094.58	1 095.00

Nouveau cimetière simple 15 ans	103.00	108.00	115.11	115.00
Nouveau cimetière simple 30 ans	240.00	252.00	268.58	269.00
Nouveau cimetière simple 50 ans	489.00	513.50	547.29	547.00

Pour concessions perpétuelles reprises avec caveau, les montants ne changeront pas pour 2009, ils sont de :

- pour 2m<sup>2</sup> : 450.00 €
- pour 4m<sup>2</sup> : 700.00 €

Pas de modification pour 2009 concernant la location du caveau communal, le coût actuel est de :

0.50 € par jour pour les 2 premiers mois.  
1.00 € par jour jusqu'à 6 mois maximum.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ♦ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2009.

⌘ **location de la salle de la maison des loisirs**

Indice moyen de la construction : 2<sup>ème</sup> Trimestre 2008/2<sup>ème</sup> Trimestre 2007= 1494/1401.75= 1.0658

<b>Euros</b>	<b>Tarifs 2007</b>	<b>Tarifs 2008</b>	<b>Tarifs 2009 suivant le taux</b>	<b>Tarifs 2009 votés</b>
<b>caution</b>	240.00	240.00	255.79	260.00
<b>Locations Rocheloises</b>	70.00	70.00	74.60	75.00
<b>Locations extérieures</b>	120.00	120.00	127.90	130.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ♦ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2009.

⌘ **Don naissance**

Indice de la consommation : Septembre 2008/Septembre 2007= 118.56 /115.08 = 1.0302

Euros	Tarifs 2007	Tarif 2008	Tarif 2009 suivant le taux	Tarif 2009 votés
<b>Don de naissance</b>	35.00	35.00	36.06	36.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **ADOPTÉ** le tarif tel que défini ci-dessus.
- ♦ **SIGNALE** que ce dernier sera applicable à compter du 1er janvier 2009.

⌘ **Tarif photocopie - Location tables et bancs**

Indice de la consommation : Septembre 2008/Septembre 2007= 118.56 /115.08 = 1.0302

Euros	Tarifs 2007	Tarifs 2008	Tarifs 2009 suivant le taux	Tarif 2009 votés
<b>Photocopie</b>	0.17	0.17	0.175	0.20
<b>Location par banc</b>	2.05	2.05	2.11	2.10
<b>Location par table</b>	5.10	5.10	5.25	5.25
<b>Banc détérioré</b>	20.50	20.50	21.12	25.00
<b>Table détériorée</b>	41.50	41.50	42.75	45.00
<b>Banc non rendu</b>	32.00	32.00	32.97	35.00
<b>Table non rendue</b>	64.00	64.00	65.93	70.00

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **ADOPTÉ** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ♦ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2009.

□ **Vote des tarifs communaux – année 2009 – Restauration**

Monsieur Florent Cote, adjoint aux finances propose à l'assemblée de voter les tarifs communaux concernant le service restauration qui deviendront effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**Indice des ménages – produits alimentaires hors boissons : Septembre 2008/Septembre 2007 = 1234.88/118 = 1.049**

Il est proposé au Conseil Municipal d'indexer les tarifs suivant ce pourcentage.



	Tarifs 2007	Tarifs 2008 Votés en euros	Tarifs 2009 proposés	Tarifs 2009 votés
<b>Résidents foyers</b>	6.15 €	6.40 €	6.70	<b>6.70</b>
	5.75 €	5.95 €	6.25	<b>6.25</b>
<b>Portages</b>	7.25 €	7.55 €	7.90	<b>7.90</b>
	6.85 €	7.10 €	7.50	<b>7.50</b>
<b>Visiteurs foyers</b>	8.90 €	9.25 €	9.70	<b>9.70</b>
	8.50 €	8.80 €	9.25	<b>9.25</b>
<b>Tickets écoles</b>	2.50 €	2.60	2.70	<b>2.70</b>
<b>Tickets OGEC</b>	2.50 €	2.60	2.70	<b>2.70</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ♦ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2009.

**☐ Droits de place – Marché – année 2009**

**Indice de la consommation : Septembre 2008/Septembre 2007= 118.56 /115.08 = 1.0302**

	Tarifs 2007 votés	Tarifs 2008 Votés	Tarifs 2009 suivant le taux	Tarifs 2009 votés
<b>Tarifs annuels</b>				
Banc 3m ou inférieur	43.50	44.00	45.33	45.50
Banc 4m	63.50	64.00	65.93	66.00
Banc 5m	79.25	80.00	82.42	82.50
Banc 6m	95.60	96.50	99.41	99.50
Banc 7m	109.80	110.50	113.84	114.00
Banc 8m	127.00	128.00	131.87	132.00
Banc 9m	141.80	143.00	147.32	147.50
Banc 10m	157.50	158.50	163.29	163.50
Banc 11m	173.00	174.00	179.25	179.50
Banc 12m	189.00	190.00	195.74	196.00

<b>Tarifs semestriels</b>				
Banc 3m ou inférieur	27.10	27.50	28.33	28.50
Banc 4m	39.3	39.50	40.69	41.00
Banc 5m	48.70	49.00	50.48	50.50
Banc 6m	58.40	59.00	60.78	61.00
Banc 7m	67.00	67.50	69.74	70.00
Banc 8m	75.80	76.50	78.81	79.00
Banc 9m	86.90	87.50	90.14	90.00
Banc 10m	97.90	98.50	101.47	101.50
Banc 11m	103.70	104.50	107.66	107.50
Banc 12m	114.80	115.50	118.99	119.00
<b>DIVERS</b>				
Abo. Annuel/m sup	17.00	17.00	17.51	18
Abo. Semestre/m sup	11.00	11.00	11.33	12
Droit Hebdo/m d'étal.	1.10	1.10	1.13	1.20
<b>Tarifs journaliers Electricité</b>				
Forfait EDF	2.10	2.10	2.16	2.15

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **ADOPTE** les tarifs tels que définis ci-dessus.
  - ♦ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2009.
- ☐ **Révision de la part fixe et la part sur la consommation pour l'eau et l'assainissement – année 2009 – budget eau et assainissement**

Monsieur Florent Cote informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de voter les tarifs concernant la part fixe et la part sur la consommation pour l'eau et assainissement 2009

**Indice de la consommation : Septembre 2008/Septembre 2007= 118.56 /115.08 = 1.0302**

### **Prévision Budget Assainissement**

Euros	<b>Tarifs 2007 votés</b>	<b>Tarifs 2008 votés</b>	<b>Tarifs 2009 suivant le taux</b>	<b>Tarifs 2009 votés</b>
Part. fixe	18.50	18.50	19.06	19.10
Part. sur la consommation	0.50	0.50	0.52	0.52

## Prévision Budget Eau

	<b>Tarifs 2007 votées</b>	<b>Tarifs 2008 votés</b>	<b>Tarifs 2009 suivant le taux</b>	<b>Tarifs 2009 votés</b>
Part. fixe	6.50	6.50	6.70	6.70
Part. sur la consommation	0.075	0.075	0.077	0.077

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **ADOPTÉ** les tarifs tels que définis ci-dessus.
- ♦ **SIGNALE** que ces derniers seront applicables à compter du 1er janvier 2009.
  - **indemnité de conseil au comptable du trésor public - indemnité de préparation des budgets au comptable du trésor public**

Monsieur Florent COTE, Adjoint aux finances explique au Conseil Municipal qu'en vertu de :

- L'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
- L'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires, et, relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

le comptable du trésor peut bénéficier d'une indemnité de conseil ainsi que d'une indemnité pour son concours à la préparation des documents budgétaires.

Sachant que les crédits sont inscrits au budget 2008, Monsieur Florent COTE demande à l'assemblée délibérante de solliciter le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et de bien vouloir accorder le bénéfice de ces indemnités au taux de 100 % par an calculé selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 au comptable du trésor concernant l'indemnité de conseil (513.76 euros), et également d'un montant de **45.73 euros** au comptable du trésor pour son concours à la préparation des documents budgétaires.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **DECIDE** de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil.
- ♦ **ACCORDE** l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an qui sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame le Trésorière de Vienne.
- ♦ **ACCORDE** également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 euros.

#### **4. PERSONNEL**

##### **□ Prime de fin d'année – Commune**

Madame le Maire propose le vote du montant global des primes de fin d'année 2008 concernant le budget Commune pour 16 535 euros maximum.

##### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **VOTE** le montant global des primes pour l'année 2008.

#### **5. MODIFICATION DU REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Après approbation du marché de restauration en liaison froide et pour assurer la bonne marche du restaurant scolaire, le règlement adopté précédemment doit être modifié et simplifié.

Madame le Maire cède la parole à Madame Sylvia JOURDAN, adjointe aux affaires scolaires qui donne lecture au Conseil Municipal de l'article modifié du règlement intérieur du restaurant scolaire.

Toutes modifications, annulations (pour cause de maladie de l'enfant uniquement), pour le restaurant scolaire doivent obligatoirement être signalées avant 9 heures, la veille du repas concerné (toute annulation le jour même est impossible).

- En Mairie des Roches de Condrieu au 04.74.56.56.00.
- En cas d'urgence (hospitalisation, décès, mission intérim) les inscriptions sous justificatifs peuvent être acceptées la veille du repas concerné avant 9h.
- La vente des tickets de cantine s'effectuera en Mairie uniquement le lundi (toute la journée), le jeudi après-midi et le vendredi matin.

Après lecture des modifications du règlement, une discussion s'ensuit.

Il est précisé que les enfants non inscrits à la cantine, et qui, « oubliés » par leurs parents à 11 h 30 mangeront mais le feront aux dépens des autres enfants étant donné l'absence de marge au niveau du service restauration.

Néanmoins, afin d'éviter les abus, il est prévu :

- Pour le 1<sup>er</sup> oubli, les parents recevront un courrier de la mairie
- Pour le 2<sup>ème</sup> oubli, les parents seront convoqués
- En cas de 3<sup>ème</sup> oubli, l'enfant pourra être exclu de la cantine

Monsieur Jean-Claude LEJEUNE trouve déplorable que l'enfant soit pénalisé à cause de la négligence des parents. Madame le Maire et Madame JOURDAN approuvent et précisent que cette question a suscité de nombreuses réflexions mais qu'elle semble la mieux adaptée pour éviter les abus au détriment des autres élèves.

Ce mode de fonctionnement permettra ainsi de réagir face à la négligence de certains parents et de faire respecter le règlement mis en place.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **ADOpte** La modification du règlement intérieur tel que défini ci-dessus.

### **5. INTERCOMMUNALITE**

#### **□ Modification de la définition de l'intérêt communautaire et des statuts de la communauté de communes du pays roussillonnais**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la délibération n° 2008/120 du 22 octobre 2008 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais approuvant plusieurs modifications des statuts de la Communauté de Communes et de la définition de l'intérêt communautaire.

Ces modifications portent sur les points suivants

- Article 4: - Changement du siège social.
- Article 8-1-2-1
  - Complément apporté sur la ZIP Salaise-Sablons afin de permettre l'adhésion à un syndicat mixte.
  - Insertion de la création du SYRIPEL.
- Articles 8-2-2-3 et 8-3-11
  - La compétence « Aires d'accueil des gens du voyage » est reportée au point 8-3-11 des compétences facultatives afin de prendre en compte une décision d'une juridiction administrative considérant que cette compétence ne relève pas du domaine du logement.
  - Intégration de la nouvelle compétence « Hébergement d'urgence et temporaire ».
- Articles 8-2-4 et 8-3-1
  - Passage de 6 compétences classées dans « Dispositifs de prévention de la délinquance » au sein du paragraphe « Action sociale d'intérêt communautaire ».
  - Prise en compte de la compétence participation à la maison des adolescents de l'Isère Rhodanienne.
- Article 8-3-7:
  - Remplacement de la compétence « Instruction des autorisations et des actes d'application du droit des sols sur le territoire des communes membres de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais dans le cadre de conventions, en fixant les modalités, passées entre chaque commune et la Communauté de Communes » par « Les services de la Communauté de Communes peuvent être chargés pour le compte des communes intéressées des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'utilisation du sol conformément aux dispositions de l'article R423-15b du Code de l'Urbanisme et L52 11-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ».
- Article 8-3-10:

- Remplacement de l'intitulé « Equipements sportifs d'intérêt communautaire par «Création, aménagement, entretien et gestion d'équipements sportifs et culturels d'intérêt communautaire ».
- Identification de 5 nouveaux équipements d'intérêt communautaire: piscine couverte de Roussillon; centre nautique Aqualône de St Maurice l'Exil; école de musique et danse de l'agglomération roussillonnaise; école de musique et danse de St Clair du Rhône ; médiathèque de St Maurice l'Exil.
- Article 8-3-12:
  - Prise en compte d'une compétence en matière de Transports à la demande: «Création et gestion d'un service de transports publics à la demande sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais sous réserve, en application de l'article 28 du décret n° 85-891 du 16 août 1985, d'une demande préalable effectuée par la Communauté de Communes auprès du département et après accord de ce dernier.  
Ce service de transports à la demande sera organisé en fonction de points d'arrêt fixes, sans préjudice, pour les communes membres qui le souhaitent, d'organiser et de gérer elles-mêmes un service de transport à la demande en porte à porte, sous réserve d'une demande préalable effectuée par ces communes auprès du département et après accord de ce dernier ».
- Article 8-3-13
  - Prise en compte d'une compétence en matière d'enseignement musical hors temps scolaire: «Enseignement musical hors temps scolaire, avec possibilité de mise à disposition des services ou partie des services concernés aux communes qui en feraient la demande ». Cette mise à disposition pourra être réalisée en application de l'article L 5211-4-III du CGCT.

Cette modification des statuts nécessite l'application combinée des dispositions des articles L 5211-17, L 5211-20 et L 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire; à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la Communauté de Communes la décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Les explications complémentaires apportées, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification de la définition de l'intérêt communautaire et des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais.

## **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- ♦ **ADOPTÉ** la modification de la définition de l'intérêt communautaire et des statuts de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais telle que définie ci-dessus.

### **6. DIVERS**

- ♦ **Elections prudhommales – ouverture du bureau de vote de 8h à 18h en Mairie**

Monsieur Florent COTE assurera l'ouverture et la fermeture. Il sera accompagné de Madame Véronique SALEL pour la fermeture.

- ♦ **Questions diverses : information sur les dossiers en cours**

- Monsieur Jean CONTAMIN, Adjoint aux travaux, informe les élus que deux appels d'offre sont en cours – Enlèvement des déblais (vers route CNR) et Démolition du bâtiment attenant à l'atelier municipal.  
Concernant le diagnostic réseau par la SAUR, l'intervention se fera en deux phases, la première sur décembre et l'autre sur janvier. Des perturbations sont à prévoir au niveau circulation dans les rues des Roches de Condrieu. Des arrêtés seront pris dans ce sens et les riverains prévenus par courrier du Maire - Début prévisible semaine 49.  
Concernant les ordures ménagères, à compter du 5 janvier 2009, la collecte sélective (bac à couvercle jaune) sera effectuée le mardi matin et le ramassage des ordures ménagères (bac à couvercle vert) sera effectué le vendredi matin dans votre commune.
- Madame Sylvia JOURDAN, Adjointe à l'information, informe que le bulletin municipal « Le Marinier » est en cours d'achèvement - Distribution prévue début janvier.
- Madame le Maire évoque différents points :
  - A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009, la mairie sera fermée au public le jeudi matin.
  - Implantation du GAB : le crédit mutuel a refusé l'installation d'un guichet automatique de billets malgré un dossier argumenté et une proposition de locaux faite par la Mairie, le motif du refus étant la volumétrie de retrait insuffisante.
  - Bureau de poste : Madame le Maire fait part d'un courrier par lequel la Directrice de l'Enseigne de l'Isère informe que la fermeture de notre bureau de poste n'est pas prévue malgré les annonces faites par la presse et les syndicats.
  - Formation aux premiers secours : Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une formation a eu lieu au niveau du personnel et de l'exécutif. Elle propose de l'étendre à l'ensemble du Conseil Municipal. et rappelle que cette formation est en lien avec l'achat d'un défibrillateur.

- Droit d'accueil : la mise en place du droit d'accueil a été opérationnelle lors de la dernière grève des enseignants, le 20 novembre.
- Les toilettes publiques seront rouvertes à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2008. Une lumière avec détecteur de mouvement sera installée et non changée en cas de dégradations.
- Les vœux du maire auront lieu le dimanche 4 janvier 2009 à 11 h 15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance  
est levée à 21 h 05

Le Maire,  
Madame Isabelle DUGUA-MARTINEZ.